



Plan Local d'Urbanisme

Les Orientations d'Aménagement et de programmation

Pièce n°	Projet arrêté	Document soumis à enquête publique	Approbation
03			

I. Entrée du bourg



Cette entrée sud du village est particulièrement qualitative de par la présence d'une maison de Maître adossée au Clos Rambion. Dans cette partie du bourg de Cogny, l'urbanisation très homogène s'est principalement développée par un bâti aligné le long de la voirie. Un second type d'urbanisation se trouve en contrebas du cœur ancien où se sont implantés des groupes bâtis isolés et notamment des équipements et une zone de loisir et de détente.

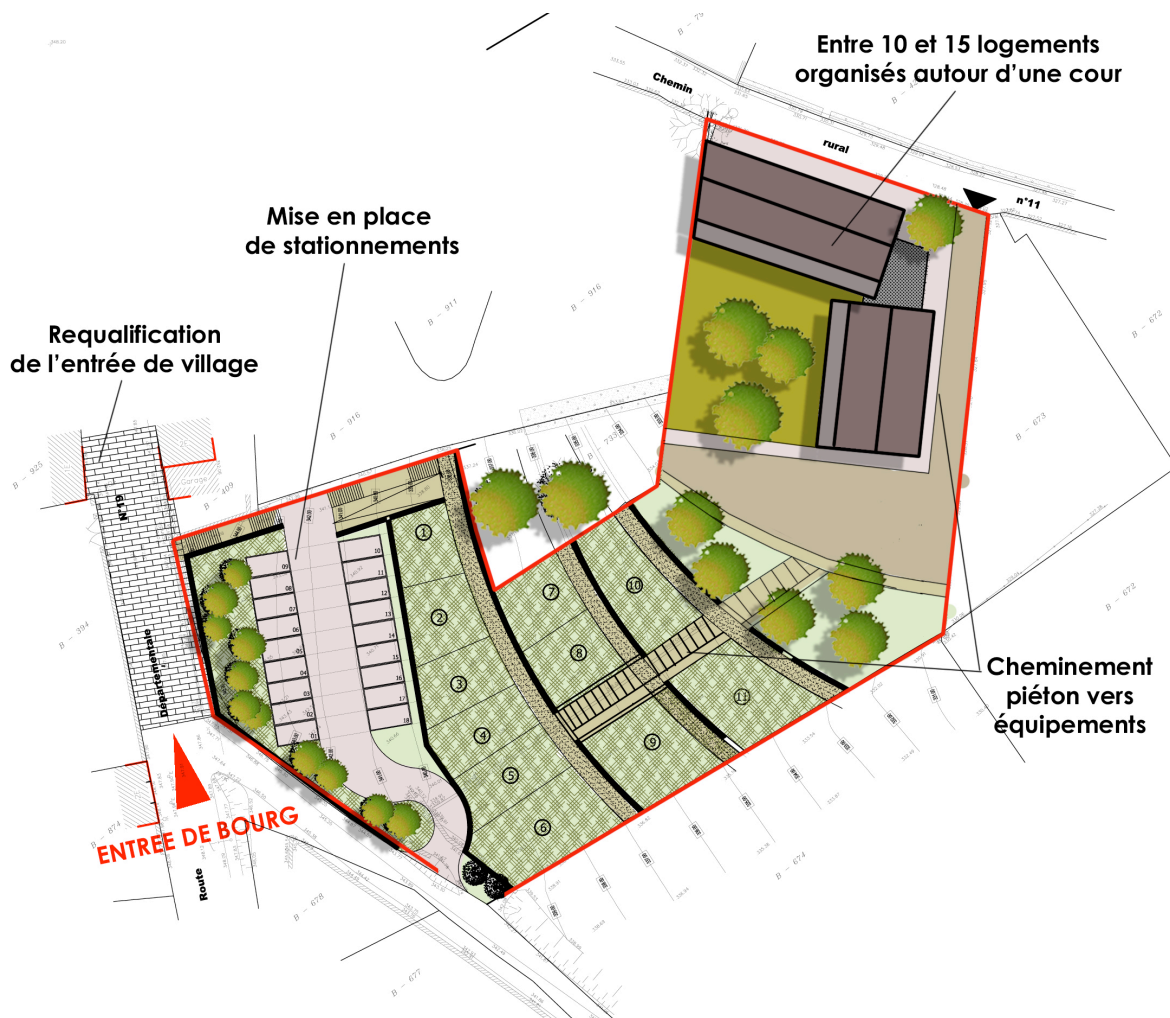
La commune est propriétaire de ce tènement très pentu. Ce dernier à ce jour non construit et occupé par de la prairie contribue à la valorisation du patrimoine des Pierres Dorées. Une réflexion a été engagée dans le cadre de la révision du PLU afin de l'organiser avec les éléments de programme suivants :

- Mise en place d'un parking : la route départementale, étroite à cet endroit, ne permet pas l'aménagement d'un stationnement en long. Dans cette partie du village, les besoins pour les résidents comme pour les visiteurs se font ressentir.
- Requalification de la RD 19 afin de créer une « plateforme mixte et partagée » et sécuriser les cheminements piétons,
- Aménagement d'un cheminement piéton depuis la RD 19 en direction des équipements en contrebas situés dans la « vallée »
- Création de jardins familiaux, véritable espace collectif et lieu de rencontre
- Construction de logements sociaux de type petits collectifs/intermédiaires et groupés.

Afin de réduire l'impact du bâti et de s'inscrire dans la logique d'urbanisation existante, les orientations d'aménagement à respecter sont les suivantes :

Orientations d'Aménagement à respecter :

- La réalisation d'une aire de stationnement en contrebas de la RD 19
- La mise en place de jardins familiaux et d'une liaison piétonne vers les équipements (situés au nord) inscrits dans la pente
- L'aménagement d'une unité bâtie, en partie basse du tènement, dont la morphologie doit rappeler un « hameau » (organisation autour d'une cour centrale) pouvant accueillir une quinzaine de logements. La desserte sera réalisée depuis le chemin rural n°11.
- Une requalification de l'entrée de bourg et de la RD 19 (notamment par le traitement au sol) pourrait se faire parallèlement à cet aménagement



Illustration

II. Hameau du Régnv



Régnv est un hameau à grande valeur patrimoniale sur la commune de Cognv. Actuellement, le paysage environnant permet d'assurer des points de vue remarquables sur ce hameau qu'il est important de maintenir. Dans cet objectif, les orientations d'aménagement pour les tènements limitrophes sont les suivantes.

Orientations d'Aménagement à respecter :

- La conservation d'un espace vert non construit entre le hameau et les bâtiments implantés afin de maintenir les points de vue remarquables
- La mise en place de logements de type intermédiaire (soit environ une dizaine de logements) permettant de garder des volumétries similaires à celles que l'on trouve dans le hameau de Régnv.



Illustration